

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian ARVEUF, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 27 janvier 2017

**Présents :** ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – PALASSE Laurent – BEAUMATIN Monique – DUMONT Stéphane – GARRAUD Frédéric – DUCHE Dominique – RIOU Emeline – PESCHAUD Sandrine – DUPRE Sandrine - ARSAC Hervé

**Absents :** DEMAS Agathe, REIGNAT Cédric, DELARBRE épouse BELOT Stéphanie, MOREAU Nicolas (excusés).

**Procurations :** DEMAS Agathe à PESCHAUD Sandrine  
REIGNAT Cédric à ARVEUF Christian  
DELARBRE épouse BELOT Stéphanie à DUPRE Sandrine

**Secrétaire de séance :** DUMONT Stéphane

Approbation du procès-verbal de la séance précédente .....	1
Approbation du compte administratif 2016 : N° 17 02 06 - 1.....	2
Approbation du compte de gestion 2016 : N° 17 02 06 - 2.....	3
Affectation du résultat 2016 : N° 17 02 06 - 3.....	3
Débat d'orientation budgétaire .....	4
Création d'un budget annexe « Lotissement Champ des Dômes » : N°17 02 06 - 4 .....	5
Lancement de la consultation concernant le choix du maître d'œuvre pour la construction de l'espace culturel : N°17 02 06 – 5.....	6
Délégation au Maire – embauche de personnel remplaçant : N°17 02 06 - 6.....	6
Soutien à la commune d'Olloux : N°17 02 06 - 7.....	7
SIAREC / Commune de Lussat – Convention de groupement pour les travaux de mise en séparatif du secteur rue de la molle et rue du Sury (2 <sup>ème</sup> tranche) : N°17 02 06 - 8.....	7
SIAREC / Commune de Lussat – Convention de groupement pour les travaux d'extension de réseaux d'eaux usées rue de l'Aubépine à Lussat : N°17 02 06 - 9 .....	8
Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître : N°17 02 06 - 10 .....	9
Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'étude géotechnique de l'espace culturel : .....	9
Alignement de parcelle le long de la voirie rue de l'Aubépine à Lussat - Parcelle ZV58 .....	10
Communauté de communes Riom Limagne et Volcans – Bureau exécutif - Désignation des commissions intercommunales : .....	11
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 .....	11
Signatures .....	12

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016.

<b>Approbation du compte administratif 2016 : N° 17 02 06 - 1</b>
---

Monsieur DUMONT Stéphane, adjoint aux finances, et Monsieur le Maire donnent lecture, chapitre par chapitre, des sections d'exploitation et d'investissement du Compte administratif 2016.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2016 s'établissent de la façon suivante :

**Résultat de l'exercice 2016**

Le résultat de l'exercice s'établit de la façon suivante :

Section d'exploitation :	
Recettes	544 532,38 €
Dépenses	<u>468 936,83 €</u>
d'où un excédent de fonctionnement (1) de	+ 75 595,55 €
Section d'investissement :	
Recettes	101 248,41 €
Dépenses	<u>100 406,77 €</u>
d'où un excédent d'investissement (2) de	841,64 €
d'où un <b>excédent de l'exercice 2016</b> (1) + (2) de	<b>76 437,19 €</b>

**Résultat de clôture 2016**

Après reprise des résultats et des affectations 2015 :

Résultat 2015 à la section de fonctionnement (3)	219 337,22 €
Affectation Résultat 2015 à la section d'investissement (4)	20 761,67 €
Résultat 2015 à la section d'investissement (5)	19 538,32 €

Le résultat de clôture s'établit de la façon suivante (après reprise des résultats de 2015 du budget de la Commune) :

Section d'exploitation (1) + (3) - (4)	+ 274 171,09 €
Section d'investissement (2) + (5)	+ 20 379,96 €
d'où un <b>excédent de clôture</b> de	<b>+ 294 551,05 €</b>

Avant de se retirer de la séance, Monsieur le Maire confie la présidence de séance à Monsieur ARSAC Hervé, doyen d'âge, pour le débat et le vote du Compte Administratif 2016.

Après en avoir délibéré et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 de la Commune.

## Approbation du compte de gestion 2016 : N° 17 02 06 - 2

Les membres du Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Mme le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## Affectation du résultat 2016 : N° 17 02 06 - 3

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ARVEUF,

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016,  
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,  
- Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1 - Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	20 379,96 €	- 12 000 €	- 12 000 €	8 379,96 €
		0 €		
FONCTIONNEMENT	274 171.09 €			274 171.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

2 - Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	274 171,09 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	274 171,09 €
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

#### Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre sur les orientations du budget primitif 2017. A cet effet, il présente à l'assemblée les éléments à prendre en considération dans le cadre de sa prochaine élaboration.

- **Section de fonctionnement :**
  - Maintien du contrat CAE à l'école pour aider à l'encadrement des enfants dans la classe regroupant des enfants de classe maternelle, grande section et cours préparatoires,
  - Intégration de la dépense de l'attribution du droit des sols (ADS) sur une année complète,
  - Poursuite de la baisse des dotations de l'Etat,
  - Reversements de la part de la Communauté de communes RVL : maintien en 2017 de la dotation de compensation, possible baisse dans les prochaines années de la dotation de solidarité.
  
- **Section d'investissement :**

Dans le cadre des restes à réaliser 2016 :

- Espace culturel : Bureau Assistance Maitrise d'ouvrage pour le choix du maitre d'œuvre,
- Lotissement communal « Champs des Dômes » : dans le cadre du permis d'aménager : bureau d'études pour répondre aux exigences de l'étude loi sur l'eau et zone humide,
- Réalisation de plantations sur le rond-point du cimetière,
- Acquisition de matériel pour l'entretien des trottoirs dans le cadre de la nouvelle réglementation sur l'utilisation des désherbants.

Dans le cadre de nouveaux programmes pour 2017 :

- Travaux de voirie et réseaux :
  - Acquisitions des terrains nécessaires à l'élargissement de la voirie rue de l'Aubépine,
  - Viabilisation de la rue de l'Aubépine,
  - Viabilisation du lotissement communal « Champs des dômes »,
  - Reprise de voirie rue du 14 juillet et rue de Vichy après remplacement des canalisations d'eau potable par le SIAEP de basse Limagne,
  - Travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales en partenariat avec le syndicat d'assainissement SIAREC : rue du 11 novembre, rue de la Halle, rue de Pont du Château, rue du Sury, impasse nord du Sury, impasse sud du Sury, impasse du 8 mai.
- Travaux sur les bâtiments sur 2017 :
  - Eglise : remplacement du système de volée de la cloche n°1, chainage du beffroi,
  - Groupe scolaire : rénovation du couloir escalier principal,
  - Château de Lignat : poursuite du programme de sauvegarde des ruines et d'aménagement du parc,
  - Mairie : reprise de la partie sud de la toiture,
  - Accessibilité des établissements recevant du public : prise en compte de l'AD'AP (agenda d'accessibilité programmée),
  - Espace culturel, étude du projet jusqu'à APD, dépôt des demandes de subventions, dépôt du permis de construire, DCE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend note du déroulement du débat d'orientation budgétaire,
- autorise Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane Dumont, adjoint aux finances ainsi que les membres de la commission finances à préparer le budget primitif 2017 en tenant compte de ces éléments.

Les projets d'investissement seront pris en compte en fonction des capacités financières de la commune.

**Création d'un budget annexe « Lotissement Champ des Dômes » : N°17 02 06 - 4**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de la séance du 12 septembre 2016, il a été décidé d'engager la procédure liée à la réalisation du lotissement « Champ des Dômes » sur la Commune de Lussat.

Il informe que dans ce cadre il est nécessaire de créer un budget annexe intitulé « Lotissement Champ des Dômes » et précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'un budget annexe « Lotissement Champ des Dômes » assujetti à la TVA,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<p><b>Lancement de la consultation concernant le choix du maître d'œuvre pour la construction de l'espace culturel : N°17 02 06 – 5</b></p>
---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un Espace culturel, il est nécessaire de débattre sur les documents permettant d'engager la consultation pour le choix du maître d'œuvre (architecte).

Dans ce cadre, il présente les documents suivants :

- o Règlement de consultation des entreprises,
- o CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- o CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- o Calendrier prévisionnel,
- o Note programmatique : cahier des charges définissant les caractéristiques de la construction.

Ces documents ont été rédigés par la commission « travaux » et le cabinet Monpart (retenu par le conseil municipal par délibération du 28 novembre 2016 pour une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'ensemble des documents qui lui sont présentés,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du Maître d'œuvre.

<p><b>Délégation au Maire – embauche de personnel remplaçant : N°17 02 06 - 6</b></p>
---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre de réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible.

<b>Soutien à la commune d'Olloix : N°17 02 06 - 7</b>
---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix. Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime. Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression. La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune a l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 euros.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réunit le 4 Janvier, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune d'Olloix financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitant (que chaque commune choisirait librement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'Olloix,
- décide de reverser 0.50 €par habitant, soit 466 € (0,5 €pour 932 habitants).

<b>SIAREC / Commune de Lussat – Convention de groupement pour les travaux de mise en séparatif du secteur rue de la molle et rue du Sury (2<sup>ème</sup> tranche) : N°17 02 06 - 8</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 octobre 2015, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un programme pluriannuel de réalisation de travaux par le SIAREC de mise en séparatif du secteur rue du Sury, rue du 11 novembre, rue de la Halle, courant 2017.

D'autres communes membres du SIAREC ont également sollicité le syndicat pour la réalisation de tels travaux. Ainsi, en vue de limiter l'intervention de différentes entreprises et de réduire les coûts, le SIAREC souhaite réaliser l'ensemble de ces chantiers dans le cadre d'une consultation en groupement de commandes.

Le SIAREC serait chargé du rôle de coordinateur et notamment de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et dans l'affirmative, à désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres et de la Commission ad hoc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de constituer avec le SIAREC un groupement de commande pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés sur le secteur de la rue du Sury, rue du 11 novembre, rue de la Halle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande,
- de désigner Mr ARVEUF Christian membre titulaire et Mme DEMAS Agathe membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et de la Commission Ad hoc.

<p><b>SIAREC / Commune de Lussat – Convention de groupement pour les travaux d'extension de réseaux d'eaux usées rue de l'Aubépine à Lussat : N°17 02 06 - 9</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a programmé pour 2017 l'aménagement de la voirie rue de l'Aubépine à Lussat.

Dans le cadre de ces travaux sont prévues les extensions :

- des réseaux secs (télécom, alimentation électrique, éclairage public),
- du réseau d'eau potable,
- du réseau d'eau pluviale,
- du réseau gaz.

Il indique à l'assemblée, que le SIAREC souhaite profiter de ce chantier pour installer un réseau d'eaux usées.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts des travaux, le SIAREC souhaite réaliser l'ensemble de ces chantiers dans le cadre d'une consultation en groupement de commandes.

Le SIAREC serait chargé du rôle de coordinateur et notamment de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et dans l'affirmative, à désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres et de la Commission ad hoc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de constituer avec le SIAREC un groupement de commande pour les travaux de pose du réseau d'eaux usées rue de l'Aubépine à Lussat,



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande,
- de désigner Mr ARVEUF Christian membre titulaire et Mme DEMAS Agathe membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et de la Commission Ad'hoc.

#### **Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître : N°17 02 06 - 10**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 recense deux biens sans maître sur le territoire de la commune de Lussat.

Cet arrêté stipule également que sous un délai de 6 mois maximum à compter de la publication de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal peut délibérer pour incorporer ces biens à titre gratuit dans le domaine communal.

Les deux biens concernés sont les parcelles cadastrées :

- ZP 142 d'une superficie de 0 ha 17 ca 10 a située au lieu-dit « La Darre » à la côte de Lignat,
- ZW 47 d'une superficie de 1 ha 56 ca 00 a située au lieu-dit « Les Replats » à la côte de Lignat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide l'incorporation à titre gratuit, de ces deux biens dans le domaine communal,
- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

#### **Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'étude géotechnique de l'espace culturel :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre du projet de réalisation de l'Espace culturel, il est nécessaire de prévoir une analyse technique des sols où sera implantée la future construction.

Pour cela, des demandes de conditions de prestations ont été demandées à trois bureaux d'Etudes spécialisés dans ce domaine :

- Alpha BTP
- Fondasol
- Sol Solution

Les propositions seront analysées par la commission en relation avec le maître d'œuvre qui sera retenu pour le projet de construction de l'Espace culturel.

## Alignement de parcelle le long de la voirie rue de l'Aubépine à Lussat - Parcelle ZV58

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement de la voirie « Rue de l'Aubépine à Lussat », le Conseil municipal avait débattu sur ce sujet dans sa réunion du 28 novembre 2016.

Il reprend l'historique de cette affaire et indique à l'assemblée qu'une rencontre s'est tenue à l'Office notarial de Pont du Château le 4 janvier 2017.

Participaient à cette réunion :

- M. Deru représentant Mme Celier Thérèse (propriétaire de la parcelle ZV 58 concernée par l'alignement rue de l'Aubépine),
- Maître Péreau, notaire de Mme Celier,
- M. Arveuf Christian, Maire de Lussat,
- Maître Jalenque, notaire de la Commune de Lussat.

Lors de cette rencontre, Monsieur le Maire, au nom du Conseil municipal de la Commune de Lussat, a proposé un prix de 20 € le m<sup>2</sup> sur les 112 m<sup>2</sup> nécessaires à l'élargissement de la rue de l'Aubépine par rapport à son implantation actuelle.

Cette proposition s'appuie :

- sur l'avis du Conseil municipal en date du 28/11/2016,
- sur les données du service des domaines concernant les emprises pour alignements de voirie dans le cadre d'emplacements réservés.

A savoir :

- cette parcelle est en zone constructible du PLU de la commune avec un « emplacement réservé » afin de permettre une desserte dans de bonnes conditions de sécurité des parcelles constructibles de la zone y compris cette parcelle elle-même,
- qu'une parcelle de 112 m<sup>2</sup> bien que située en zone constructible ne permet pas de réaliser une construction, de plus cette emprise sera déclassée en voirie du domaine public,
- sur le fait que l'ensemble des travaux de voirie et de viabilisation (pose des différents réseaux : eau potable, eaux usées, eaux pluviales et réseaux secs) sera financé en totalité par la commune,
- que tous ces travaux permettront à l'ensemble des propriétaires riverains de cette voirie de bénéficier d'une viabilisation gratuite qui peut être estimée à : 20 000 €HT par lot de 700 à 800 m<sup>2</sup>

M. Deru estime que cette proposition est insuffisante. Il indique qu'à l'origine le classement en zone constructible n'avait pas été demandé par le propriétaire et que de plus aujourd'hui il n'est pas vendeur.

Suite à cette position la commission communale s'est réunie le 16 janvier 2017. Après analyse, il a été décidé de proposer au propriétaire une offre à 20 € le m<sup>2</sup> sur une surface de 470 m<sup>2</sup>. Cette surface de 470 m<sup>2</sup> représenterait les 112 m<sup>2</sup> nécessaires à l'élargissement de la voirie actuelle plus 368 m<sup>2</sup> correspondant à une possible erreur de bornage de tout le secteur ouest du bourg survenue au moment du dernier remembrement. A noter que le propriétaire de la parcelle ZV58 n'a jamais depuis plus de 40 ans fait état d'une quelconque réclamation officielle sur ce manque de superficie de sa parcelle. Cette offre a été transmise au notaire du propriétaire le 17 janvier 2017.

<b>Communauté de communes Riom Limagne et Volcans – Bureau exécutif - Désignation des commissions intercommunales :</b>
---

Dans le cadre de la modification du schéma départemental de coopération intercommunal et de la création de la nouvelle communauté de communes **Riom Limagne et Volcans** depuis de 01/01/2017, Monsieur le Maire, présente :

- la composition du bureau exécutif suite à la réunion de conseil communautaire du 9 janvier dernier,
- la liste des commissions intercommunales suite au conseil communautaire du 23 janvier dernier,

**Bureau Exécutif :**

- Président : **Frédéric BONNICHON** Maire de Châtelguyon
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : **Pierre PECOUL**, Maire de Riom – Développement et Aménagement du territoire,
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : **Annick DAVAYAT**, Maire de Varenne sur Morge – Action Sociale,
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : **Nicolas WEINMESTER**, Maire de Sayat – Transports,
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : **Jean-Philippe PERRET**, Maire de St Bonnet près Riom – Finances,
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : **Alain PAULET**, Adjoint à Mozac – Développement économique,
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président : **Mohand HAMOUMOU**, Maire de Volvic – Urbanisme,
- 7<sup>ème</sup> Vice-Président : **Gérard DUBOIS**, Maire de Pessat-Villeneuve - Logement – Habitat - Gens du Voyage
- 8<sup>ème</sup> Vice-Président : **Fabrice MAGNET**, Maire d'Ennezat – Sports,
- 9<sup>ème</sup> Vice-Président : **Jean Pierre BOISSET**, Adjoint à Riom – Culture,
- 10<sup>ème</sup> Vice-Président : **Michelle SCHOTTEY**, Adjointe à Riom – Petite Enfance,
- 11<sup>ème</sup> Vice-Président : **Christian ARVEUF**, Maire de Lussat – Travaux,
- 12<sup>ème</sup> Vice-Président : **Philippe COULON**, Maire de St Ours Les Roches – Environnement.

**CommissionS intercommunales :**

Après en avoir délibéré le conseil municipal propose les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein des différentes commissions intercommunales :

- **Affaires sociales** : Isabelle TISSANDIER – Agathe DEMAS
- **Transport – Mobilité** : Laurent PALASSE
- **Finances** : Christian ARVEUF,
- **Economie** : Dominique DUCHE,
- **Urbanisme** : Monique BEAUMATIN – Dominique DUCHE,
- **Culture – Patrimoine** : Sandrine PESCHAUD – Monique BEAUMATIN,
- **Enfance – Jeunesse** : Agathe DEMAS – Isabelle TISSANDIER,
- **Travaux** : Christian ARVEUF
- **Agriculture** : Frédéric GARRAUD.

<b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15</b>
--

**Signatures**

ARVEUF C.      TISSANDIER I.      PALASSE L.      BEAUMATIN M.      DUMONT S.

~~DELARBRE S.~~      GARRAUD F.      ~~REIGNAT C.~~      ~~DEMAS A.~~      MOREAU  
N. épouse ~~BELOT~~      ARVEUF C.      PESCHAUD S.  
DUPRE S.

DUCHE D.      RIOU E.      PESCHAUD S.      DUPRE S.      ARSAC H.